



Plan n° :  
PA4



DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
Commune de Saint André d'Hébertot  
Route du Bourg

# Lotissement "Le Jardin des Chevaliers I"

Section ZB n°178

## Plan de composition



indice	date	modification	établi par	vérifié par
A	07.2023	Permis d'aménager initial	JoH	GuD
B	08.2023	PA - Pièces complémentaires	JG	GuD

Dossier n° : 2107-20    Créé le : 13/02/2020    Echelle : 1/500 ème

<b>PONT-L'ÉVÊQUE</b> - Bureau principal 9, Place du Bras d'Or 14 130 Pont-L'Évêque	<b>CAEN</b> - Bureau secondaire 102 Ter, Avenue Henry Chéron 14 000 Caen Responsable : Guillaume Doligez	<b>FALAISE</b> - Bureau secondaire 44, rue Georges Clémenceau 14 700 Falaise Responsable : Jean-Marc Pierrot	<b>ARGENTAN</b> - Permanence Espace Bee Cowork - 1 rue de la Paix Place des Trois Croix - 61 200 Argentan Responsable : Jean-Marc Pierrot Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 Et les autres jours sur rendez-vous
--	---	---	--

Tél : 02.31.65.02.20 - Fax : 02.31.65.02.40 - contact@amenageo.fr - www.amenageo.fr

Successors de Gervais DOLIGEZ - Gustave LUBAC - Maurice BIZET - Michel BRILLAND - Raymond CLEMENCEAU  
 SELARL au capital de 35 280 € - RCS Lisieux : 442 135 976 00045  
 TVA Intracom: FR764442135976 - NAF7112A - N°Inscription OGE : 2002C200010



### LEGENDE PARCELLAIRE

- Périmètre du lotissement
- Périmètre des lots (espace privé)
- 5 Zone non aedificandi et cote de recul
- Emplacement obligatoire des places de stationnement non closes
- Orientation du faîtage principal
- Haie existante à renforcer, à préserver et à entretenir (à charge acquéreurs)
- Obligation de plantation de haies bocagères (à charge acquéreurs)
- Entourage bois encadrant les coffrets (à charge lotisseur)
- 10.05 m Cote parcellaire
- 36.15 / 2.0% Altitude et pente de voirie
- 139.76 Cote terrain naturel
- \* Terrain subdivisible
- Nivellement rattaché au système IGN 69. Coordonnées planimétriques rattachées au système Lambert 93-CC49
- Repère parcellaire provisoire non matérialisé
- Servitude de passage de réseaux

### LEGENDE VOIRIE - ESPACES COMMUNS

- Accès (hors lotissement)
- Espaces verts (espace commun du lotissement)
- Neuve et/ou mouton du récupération des eaux pluviales du bassin versant amont (à charge du lotisseur)

Nota :  
Les cotes périmétriques et les surfaces ne seront définitives qu'après